

## Réunion du 7 juin 2015

L'an **deux mil quinze**, le **dimanche sept juin**, à dix heures trente, le Conseil Municipal de la commune de **GOULLES**, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session extraordinaire, sous la présidence du Docteur Hervé ROUANNE, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 28 mai 2015

Présents : MM. ROUANNE Hervé, REVEILLER Michel, BITARELLE Jean-Claude, LASSURE Annie, BROUSSE Michel, COUSQUE Cyril, VEYSSIERE Alain, SEININGE Henri, RIGAUX Joël, MOULENNE Laurent

Absent : RENARD Marie (procuration à Cyril COUSQUE)

Monsieur COUSQUE Cyril a été élu secrétaire.

### **2015-06-07-025 - Adhésion de la Communauté de Communes de Mercoeur au Syndicat Vallée de la Dordogne Corrézienne**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle que depuis des années la communauté de communes de Mercoeur dont la commune est membre, travaille par simple convention avec le Syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne (ex BBM), pour les actions réalisées dans le cadre de la compétence « Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ».

Le projet de territoire et la mise en œuvre du programme LEADER confirment la volonté des communautés de communes de conduire des actions à l'échelle du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne. Le travail par simple convention entre le syndicat VDC et les communautés de communes d'Argentat, du canton de Mercoeur et du canton de Saint Privat n'est plus en adéquation avec les enjeux du territoire.

La Communauté de communes de Mercoeur souhaiterait d'adhérer au Syndicat mixte Vallée de la Dordogne Corrézienne pour la compétence « Pays vallée de la Dordogne Corrézienne ».

Au sein du syndicat, elle serait représentée par 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants et verserait annuellement une contribution pour les charges d'administration générale du syndicat et une contribution spécifique pour la compétence à laquelle elle adhère.

Le Maire donne lecture des statuts du syndicat ;

L'article L5214-27 du CGCT prévoit que l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté (accord exprimé par deux tiers au moins des organes délibérants des membres intéressés représentant plus de la moitié de la population totale concernée, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale concernée. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE l'adhésion de la communauté de communes de Mercoeur au Syndicat Mixte
- ACCEPTE, le transfert de la compétence liée à la mise en œuvre de la Charte de Développement du Pays Vallée de la Dordogne Corrézienne ou tout futur dispositif s'y substituant.

### **2015-06-07-026 - Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

En application des décrets n° 95-635 du 06 mai 1995 et 2007-675 du 2 mai 2007, et de la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008, Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le rapport 2014 sur le prix et la qualité des Services Publics de l'Eau potable, de l'Assainissement Collectif et de l'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve le rapport** qui lui a été présenté au titre de l'année 2014.

**2015-06-07-027 - Eau et assainissement : révision des tarifs pour 2015-2016**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de la précédente délibération relative aux tarifs d'eau et d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide les tarifs suivants pour la consommation de la période du 15 juillet 2015 au 15 juillet 2016 :

**1 - Service eau potable :**

- Abonnement domestique.....48.00 €
- Abonnement non domestique ..... 42.00 €
- Consommation :
  - 1° tranche : de 001 à 120 m3, le m3 ..... 0.65 €
  - 2° tranche : de 121 à 400 m3, le m3 ..... 0.50 €
  - 3° tranche : au delà de 400 m3, le m3 ..... 0.40 €

Prix unitaires hors taxes et redevances prévues par la réglementation (Agence de l'eau, ...)

**2 - Service Assainissement (du bourg) :**

- Taxe de raccordement ..... 45.00 €
- Le m3 d'eaux usées consommées ..... 0.75 €

**3 - Frais de rôle d'eau :** ..... 1.00 €

**4 - Fourniture d'eau aux communes de Saint Bonnet les Tours et Sexcles :**

- St Bonnet : convention de 2004 : Tarif pour l'année 2014 (pour mémoire) ..... 0,8039 €
- Sexcles : convention 2005 : Tarif pour l'année 2014 (pour mémoire) ..... 0,8020 €

**5 - Frais d'intervention sur le réseau :**

- Forfait pour ouverture ou fermeture de vanne ..... 7.50 €
- Montant horaire pour frais de main d'œuvre ..... 15.00 €
- Fourniture de compteur suite à détérioration imputable au concessionnaire (travaux, gel, ...).....40.00 €

**2015-06-07-028 - Réhabilitation du logement de l'ancienne poste : Marché de Maîtrise d'Œuvre**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa décision du 12 avril dernier de retenir, après consultation, le cabinet Centre Archis (Jean MOULY- Henri TURLIER) pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre du projet de réhabilitation du logement de l'ancienne Poste.

L'architecte a transmis un contrat de maîtrise d'œuvre pour des montants HT de travaux de 61 000 € et d'honoraires de 7 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **approuve** le contrat de maîtrise d'œuvre présenté,
- **autorise le Maire** à le signer,
- **prévoit le financement** par des fonds réservés à l'article 2313 du Budget 2015.

**2015-06-07-029 - Remplacement de la débroussailleuse**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité des remplacer la débroussailleuse, l'ancienne étant hors d'usage. Il donne ensuite connaissance de devis correspondant à ce remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide** le remplacement de ce matériel,
- **retient** l'offre mieux disante de Gargne-Capelle à Camps pour un montant de 665.83 € hors taxes,
- **prévoit le financement** pour des fonds réservés du Budget programme 34 pour l'acquisition,
- **charge le Maire** de toutes les démarches en vue de la réalisation de l'acquisition dans les meilleurs délais et l'autorise à signer tout document nécessaire.

**2015-06-07-030 - Panneau d'affichage touristique dans le Bourg**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire expose au Conseil la nécessité d'installer dans le Bourg un nouveau panneau d'affichage pour les informations touristiques communales, l'ancienne étant hors d'usage.

Il donne ensuite connaissance de devis correspondant à ce remplacement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **décide** le remplacement de ce matériel,
- **retient** l'offre mieux disante de COB Chauvac pour un montant de 2087.00 € hors taxes,
- **prévoit le financement** pour des fonds réservés du Budget programme 34 pour l'acquisition,
- **charge le Maire** de toutes les démarches en vue de la réalisation de l'acquisition dans les meilleurs délais et l'autorise à signer tout document nécessaire,
- charge la Commission communale des travaux d'étudier le meilleur site possible pour son implantation par l'employé communal.

**2015-06-07-031 - Admission en non valeur d'un titre de recette de 2011 – Commune**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur le Trésorier en date du 26 mai concernant des taxes et produits irrécouvrables et demandant l'admission en non valeur des sommes correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette du Budget Communal :

- n°1 de l'exercice 2014, (objet : Facture de cantine, pour un montant : 44.00 €)

Article 2 : DIT que le montant total de ce titre de recette s'élève à 44.00 € pour le Budget général de la Commune,

Article 3 : DIT que des crédits suffisants sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

**2015-06-07-032 - Déclassement d'une portion de CR à Courqueux - Demande Daumard- Résultat de l'enquête publique**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision en date du 24 août 2014 d'accord de principe à la demande faite par Mme. DAUMARD Marie José en vue d'obtenir le déclassement d'une portion de chemin rural à Courqueux, ce chemin n'étant plus affecté à l'usage public.

Le dossier correspondant a été soumis à l'enquête publique dans la Commune du lundi 16 mars au mardi i 31 mars et n'a donné lieu à aucune observation.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

- 1°) adopte le déclassement et l'aliénation de la section de chemin rural de Courqueux entre les parcelles B393 et B 391-392,

- 2°) décide que cette aliénation sera effectuée après respect des formalités prévues aux article 69 et 70 du Code Rural,

- 3°) Charge le Maire des démarches nécessaires à la réalisation de ces aliénations et l'autorise à signer tout document correspondant,

- 4°) Rappelle que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs.

**2015-06-07-033 - Déclassement d'une portion de CR à Montolès (demande Van Cronenburg) Résultat de l'enquête publique**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision en date du 20 juin 2014 d'accord de principe à la demande faite par Mme. VAN CRONENBURG Ester en vue d'obtenir le déclassement d'une portion de chemin rural à Montolès, ce chemin n'étant plus affecté à l'usage public.

Le dossier correspondant a été soumis à l'enquête publique dans la Commune du lundi 16 mars au mardi 31 mars et a donné lieu à deux observations faites par des propriétaires riverains.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis défavorable au projet d'aliénation, "la suppression entraînant, de fait, le manque de liaison avec un sentier qui dessert de nombreuses parcelles de propriétaires différents qui n'ont pas d'autres accès, lisible sur le cadastre, pour les atteindre. Cela au risque d'entraîner des recours légitimes".

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

Considérant que l'aliénation générerait l'enclavement de parcelles voisines,

- 1°) Refuse le déclassement de la section de chemin rural de Montolès,
- 2°) Charge le Maire d'en informer le demandeur,
- 3°) Rappelle que les frais d'enquête sont à la charge du demandeur.

**2015-06-07-034 - Déclassement d'une portion de CR à Courqueux - Demande Besombe - Résultat de l'enquête publique**

Membres	11	Présents	10	Procurations	1	Votants	11	Abstentions	0	Exprimés	11	Pour	11	Contre	0
---------	----	----------	----	--------------	---	---------	----	-------------	---	----------	----	------	----	--------	---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal sa décision en date du 24 août 2014 d'accord de principe à la demande faite par M. BESOMBE Michel en vue d'obtenir le déclassement d'une portion de chemin rural à Courqueux, ce chemin n'étant plus affecté à l'usage public.

Le dossier correspondant a été soumis à l'enquête publique dans la Commune du lundi 16 mars au mardi 31 mars et a donné lieu à une observation faite par un propriétaire riverain.

Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet d'aliénation de cet espace de domaine public qui est en fait un ancienne mare, "sous condition de respecter la voie communale et le chemin rural qui l'entourent pour continuer à desservir normalement les parcellaire existant et la circulation" et "d'avoir l'engagement de la part de M. BESOMBE de respecter cette zone humide, de l'intégrer au mieux à sa parcelle de pré B 412".

Par courrier M. BESOMBE a été invité à préciser son projet et son engagement de respect de la zone humide.

Dans sa réponse du 3 juin, il a indiqué vouloir respecter la continuité de desserte du parcellaire, et "drainer, remblayer, et laisser pousser l'herbe et la couper, récupérer au mieux l'eau pour abreuver le bétail au moyen d'un tuyau et d'un bac, le trop plein se déversant sur sa parcelle". Si la Commune souhaite "le préserver comme par le passé", M. BESOMBE retire sa candidature.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le dossier soumis à l'enquête,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis du Commissaire Enquêteur,

Considérant que le demandeur ne s'engage pas à respecter les prescriptions émises par le Commissaire Enquêteur relatives à la préservation de cet espace "zone humide",

- 1°) Refuse le déclassement de la portion de domaine public de Courqueux,
- 2°) Charge le Maire d'en informer le demandeur,
- 3°) Rappelle que les frais d'enquête sont à la charge du demandeur.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Feuillet de clôture contenant les délibérations n° 2015-06-07-025 à 2015-06-07-034 établies sur 4 pages.

ROUANNE Hervé,

REVEILLER Michel,

BITARELLE Jean-Claude,

LASSURE Annie,

COUSQUE Cyril,

BROUSSE Michel,

VEYSSIERE Alain,

SEININGE Henri,

RIGAUX Joël,

MOULENNE Laurent,